

TAXE D'APPRENTISSAGE

Bordereau de versement

Donateur:

Raison sociale* : SIRET* :
 NOM / Prénom* :
 Tél : Port: Courriel* :

*Aide au calcul : Masse salariale brute à N-1 x 0,68% = Montant du versement de la Taxe brute
 Calcul au hors quota = Montant du versement de la Taxe brute x 13%*

Montant du versement* : €

Informations l'expert-comptable ou cabinet comptable, si le versement est externalisé :

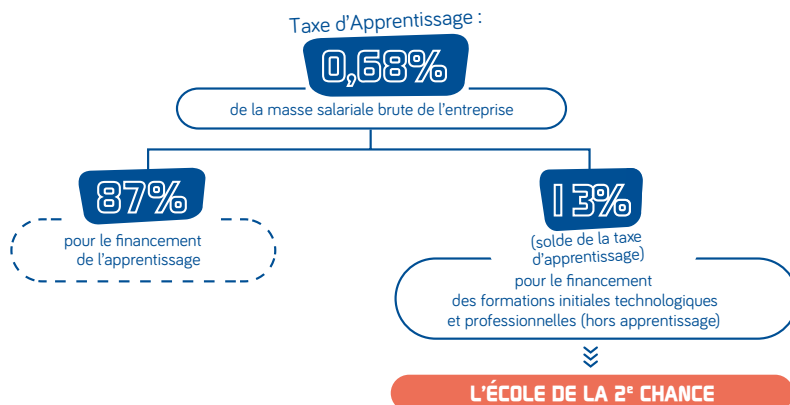
Raison sociale :
 NOM / Prénom : Ville :
 Tél : Courriel :

Signature et tampon de l'entreprise :

Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles :

E2C 95 Site de Cergy - Pontoise :
 Immeuble Les 3 Fontaines, Porte C
 2^{ème} étage - 95000 Cergy
 (SIRET : 84993476500058 / APE : 8559B)
 Contact :
Marine BAUDOIN - 07 77 90 15 32
marine.baudoin@e2c95.fr



*Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
 La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.
 Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
 En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectué par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.